

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DECISION RELATIVE A L'IMPRESSION D'UN BILAN MUNICIPAL

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu le devis proposé par la SARL HECHTER, au regard du prix et du délai de livraison ;

DECIDE

Article 1 :

Est signé avec l'imprimerie HECHTER (sise Parc du Pilastre, 155 rue Pierre Mendès France, 62232 VENDIN-LES-BETHUNE) un devis d'un montant de 1.510,30 € TTC
- portant sur l'impression d'un bilan municipal ;

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois de sa publication.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 16 juillet 2025

DEC2025_106

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

